ART. PREMIER N° 49

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2024

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA FRANCE - (N° 2428)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N º 49

présenté par

M. Sansu, M. Tellier, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel et M. William

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article premier portant sur la mise en place d'action de droit de vote différencié et l'extension des promesses d'actions.

Si les actions de préférences peuvent permettre d'éviter la dilution de la gouvernance au moment de la cotation, elle pourrait également l'exacerber.

Quant aux promesses d'actions, elles ont vocation à accélérer le processus de financement d'une entreprises mais seraient susceptibles de créer de l'instabilité avant le début de la cotation.